

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 02665

Numéro SIREN : 432 681 427

Nom ou dénomination : SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT

Ce dépôt a été enregistré le 16/07/2018 sous le numéro de dépôt A2018/020335

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** ..  
**LYON**

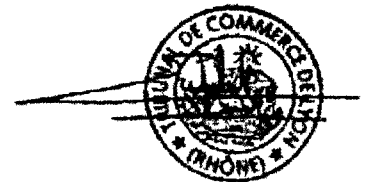
**A2018/020335**



5071892

**Dénomination :** SCIENTIFIC BRAIN TRAINING - SBT  
**Adresse :** 52 quai Rambaud 69002 Lyon -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2000B02665  
**n° d'identification :** 432 681 427  
**n° de dépôt :** A2018/020335  
**Date du dépôt :** 16/07/2018

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du  
08/06/2018



5071892



SCIENTIFIC BRAIN TRAINING (S.B.T)  
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
Au capital de 397 800 euros  
Siège social : 52, Quai Rambaud – 69002 LYON  
432 681 427 RCS LYON

---

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 8 JUIN 2018

Le huit juin deux mille dix-huit à 14 heures 30 heures, les actionnaires de la Société SBT se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Directoire

Les actionnaires ont été convoqués suivant avis de réunion valant avis de convocation paru au BALO du **2 mai 2018**

Les actionnaires nominatifs ont été convoqués le **18 mai 2018**

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance

Le Cabinet Mazars et le Cabinet Escoffier, commissaires aux comptes, régulièrement convoqué par lettre RAR en date du 15 mai 2018 sont respectivement **absent et présent.**

M Michel Noir préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

M **Beauvair** et Mme **DEJOIE de TCO** présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mme **Galine POUX** est désignée comme secrétaire

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **1.601.871** actions, soit plus du cinquième du capital social

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des actionnaires représentés
- les formulaires de vote par correspondance
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- les avis de réunions valant avis de convocations
- la copie et le récépissé postal d'A R de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes
- le rapport de gestion du Directoire
- le rapport du Conseil de surveillance contenant les observations éventuelles sur le rapport du directoire et sur les comptes annuels
- le rapport spécial visé à l'art. L 225-184 du Code de commerce sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31.12 2017
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12 2017
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 12.2017
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque commissaire aux comptes
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.17
- le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire
- Rapport de gestion du groupe
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2017
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31.12.2017
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce , approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2017 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ,
- Affectation du résultat
- Fixation des jetons de présence
- Renouvellement de certains mandats du conseil de surveillance
- Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance
- Fin de mandat des commissaires aux comptes
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes
- Autorisation à donner au Directoire afin de procéder au rachat d'actions de la société en vue de faciliter une prise de contrôle ou de participation par voie d'échange de titres
- Pouvoirs pour formalités

Le Président donne lecture du rapport du Conseil de surveillance et des rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour .

#### **PREMIERE RESOLUTION** **Approbation des comptes**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Directoire et au Conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts qui s'élèvent à 15.799,75 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 4 423.93 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par voix pour : *unanimité*  
voix contre : /  
abstention : /

## DEUXIEME RESOLUTION

### Affectation du résultat - Distribution de dividendes

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 482.751 euros au compte report à nouveau.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois exercices qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par voix pour : *unanimité*

voix contre : /

abstention : /

## TROISIEME RESOLUTION

### Résolution - Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31.12.2017 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par voix pour : *unanimité*

voix contre : /

abstention : /

## QUATRIEME RESOLUTION

### Conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par voix pour : *2.911.153*

voix contre : *6900*

abstention : /

## CINQUIEME RESOLUTION

### Situation du mandat des membres du Conseil de surveillance

L'assemblée générale après avoir pris acte que les mandants suivants viennent à expiration .

M. Georges Rousseau  
Société ORIAL (anciennement dénommée ATAR)  
M. François Noir  
M. Jean-Pierre Michaux  
M. Régis Pelen

Décide de renouveler leur mandat pour une nouvelle durée de 3 années, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 12 2020 et qui se tiendra en 2021

Cette résolution mise aux voix est adoptée par voix pour : *unanimité*

voix contre : /

abstention : /

## SIXIEME RESOLUTION

### Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance

L'assemblée générale décide de nommer :

- M. Eric Angelier demeurant à Tassin -69160 – 5, Rue du Vallon Torey

en qualité de membre du Conseil de surveillance, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 3 années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2020 et qui se tiendra en 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par voix pour : *unanimité*

voix contre : /

abstention : /

## SEPTIEME RESOLUTION

### Fin de mandat des commissaires aux comptes – Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

L'assemblée générale prend acte que les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants respectivement Le Cabinet MAZARS et le Cabinet ESCOFFIER et Messieurs Laurent Albern et Olivier Biatrix, arrivent à expiration décide de ne pas les renouveler. Par ailleurs, la loi n'imposant plus la nomination de suppléant si le ou les titulaires sont des sociétés autres que des sociétés unipersonnelle, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à la nomination de nouveaux suppléants.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes, pour six exercices, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2023 qui se tiendra en 2024

**La société GRANT THORNTON, ayant son siège à Neuilly s/Seine (92200) 29, rue du Pont**

L'assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que le Commissaire aux comptes le Cabinet GRANT THORNTON n'est intervenu dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant la Société ou les sociétés contrôlées au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par voix pour : *2.671.676*

voix contre : *246.377*

abstention : /

## HUITIEME RESOLUTION

### Jeton de Présence

L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours à 20.000 euros

Cette résolution mise aux voix est adoptée par voix pour : *unanimité*

voix contre : /

abstention : /

## NEUVIEME RESOLUTION

### Rachat par la société de ses propres actions

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, délègue au Directoire, sur autorisation du Conseil de Surveillance, en application des dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions :

- au rachat de 99.450 actions de la Société au maximum, d'une valeur nominale de 0,20 € chacune, soit 5 % du capital social, en vue de faciliter une prise de contrôle ou de participation par voie d'échange de titres. La présente autorisation est donnée pour une durée de 12 mois

Le prix maximum d'achat est fixé à 7,50 euros par action

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 745.875 euros

Il est ici rappelé que le Directoire a été autorisé à racheter des actions de la société en vue de les attribuer au titre des plans d'attribution d'actions gratuites. Cette autorisation est toujours en vigueur. Dès lors, l'assemblée générale rappelle que le total des rachats d'actions de la société par le moyen cumulé des deux autorisations ne pourra pas excéder 10 % du capital social conformément aux dispositions en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par voix pour : *unanimité*  
voix contre : *—*  
abstention : *—*

#### DIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légalement requises

Cette résolution mise aux voix est adoptée par voix pour : *unanimité*  
voix contre : *—*  
abstention : *—*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à heures et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président du Conseil de Surveillance  
Michel Noir



Les Scrutateurs



La Secrétaire

